



**Objet : COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept avril, à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LE RONSSOY, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2122.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents MM les conseillers municipaux, à l'exception de Marie-Christine FAILLE, excusée, de Jean-Michel MORIAUX, excusé, qui a donné pouvoir à Michel BRAY, de Claude CAGNIART, excusé, qui a donné pouvoir à Jean-François DUCATTEAU.

1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exercice du Budget 2020 ;

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par l'Inspecteur Divisionnaire du Centre des Finances de Péronne.

Après vérification, les Comptes de Gestion de la Commune et du Lotissement, établis et transmis par ce dernier, sont conformes aux Comptes Administratifs de la Commune et du Lotissement.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs du Maire et les écritures des Comptes de Gestion du Receveur Municipal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les Comptes de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2020 du Budget principal et du Budget Lotissement, dont les écritures sont conformes aux Comptes Administratifs de la Commune et du Lotissement pour le même exercice ; dit que les Comptes de Gestion visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

2. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2020 :

Rapporteur : Jean-François DUCATTEAU, 1^{er} Adjoint

Le Rapporteur expose à l'Assemblée municipale les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2020.

Vu l'approbation du Compte de Gestion du Budget principal dressé par le Comptable Public ;

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2020 du Budget principal ; constate les identités de valeurs avec les indications de valeur du Compte de Gestion ; reconnaît la sincérité des restes à réaliser ; et arrête les résultats définis.

Conformément à l'Article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance, et Monsieur Jean-François DUCATTEAU est élu Président de séance.

Où l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget principal.

3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNÉE 2021 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux Communes ;

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 17 Avril 2021 ;

Vu la Délibération en date du 17 Avril 2021 adoptant le Compte Administratif 2020 ;

Vu la Délibération en date du 17 Avril 2021 approuvant l'affectation des résultats 2020 ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Budget Primitif de l'année 2021, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, dans les Sections de Fonctionnement et d'Investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2021 ; et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente Délibération.

Le Budget s'équilibre comme suit :

- Dépenses de fonctionnement :	477 065,00 €
- Dépenses d'Investissement :	329 585,00 €
- Recettes de fonctionnement :	477 065,00 €
- Recettes d'Investissement :	329 585,00 €

Investissement 2021 :

- Aménagement Place Clémenceau (paiement du solde des travaux)
- Modernisation de l'éclairage public 133 575,00 €, dont 30 694,00 € à la charge de la Commune
- Bornes incendie 5 357,00 €
- Accessibilité Boulangerie 40 000,00 €
- Fenêtres Logement Boulangerie 1 353,00 €
- Maison 28 Rue Charles de Gaulle 67 243,00 €
- Toit Café 30 747,00 €
- Fenêtres Mairie 6 006,00 €
- Fenêtres école 4 956,00 €
- Menuiseries 5 Rue Charles de Gaulle 9 074,00 €

} à condition d'obtenir des subventions

4. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2020 :

Rapporteur : Jean-François DUCATTEAU, 1^{er} Adjoint

Le Rapporteur expose à l'Assemblée municipale les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2020.

Vu l'approbation du Compte de Gestion du Budget annexe Lotissement dressé par le Comptable Public ;

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2020 du Budget annexe Lotissement ; constate les identités de valeurs avec les indications de valeur du Compte de Gestion ; et arrête les résultats définis.

Conformément à l'Article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance, et Monsieur Jean-François DUCATTEAU est élu Président de séance.

Où l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité ; le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget annexe Lotissement.

5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNÉE 2021 POUR LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux Communes ;

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 17 Avril 2021 ;

Vu la Délibération en date du 17 Avril 2021 adoptant le Compte Administratif 2020 ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Budget Primitif de l'année 2021, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, dans les Sections de Fonctionnement et d'Investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le Budget Primitif du Budget annexe Lotissement pour l'année 2021 ; et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente Délibération.

6. TAUX DES IMPOTS LOCAUX :

Sur proposition de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour (10 + 2 pouvoirs), 2 voix contre et 0 abstention, décide de voter les taux des Taxes de la façon suivante :

Taux des Impôts Locaux :

- Taxe Foncière Bâti : 40,79 % ;

- Taxe Foncière Non Bâti : 31,54 %

Une condition est toutefois posée : si la Commune venait à obtenir des financements de projets éoliens, les impôts locaux seraient revus à la baisse, aux taux initiaux.

7. ÉCLAIRAGE PUBLIC / TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Monsieur Le Maire expose que la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme peut exercer, pour le compte des Communes, la Maîtrise d'Ouvrage des travaux d'éclairage public dans le cadre d'un transfert de compétence, mais que la Commune peut conserver, conformément à l'Article L1321-9 du Code des Collectivités Territoriales, la maintenance et l'entretien des installations d'éclairage public.

Si la Fédération est Maîtrise d'Ouvrage, la Commune n'aura plus à déboursier que sa participation sur le montant Hors Taxes des travaux, la TVA et les aides étant avancées ou financées par la Fédération. Même si la responsabilité des travaux incombe à la Fédération, la Commune garde la maîtrise des décisions d'investissements, les travaux devant préalablement être approuvés par la Commune et bénéficier d'un accord de financement de la Commune pour sa contribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour (12 + 2 pouvoirs), 0 voix contre et 0 abstention, décide de transférer la compétence Maîtrise d'Ouvrage de l'éclairage public à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme ; précise que la Commune garde la compétence relative à l'entretien de l'éclairage public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h45.

Ont signé le registre tous les membres présents.